

DECRET N° 2003-490 DU 1^{ER} DECEMBRE 2003

Portant fin de détachement de Madame Amélie Dieudonnée ASSIONVI épouse AMOUSSOU, Magistrat précédemment en service au cabinet du Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2000-600 du 29 novembre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 95-424 du 26 décembre 1995 portant détachement de Monsieur Ismaël TIDJANI-SERPOS, Magistrat à l'Assemblée Nationale et de Madame ASSIONVI Amélie Dieudonnée épouse AMOUSSOU, magistrat à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en ses séances des 27 et 28 octobre 2003 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 31 octobre 2003 ;

DECRET N° 2003-490 DU 1^{ER} DECEMBRE 2003

Portant fin de détachement de Madame Amélie Dieudonnée ASSIONVI épouse AMOUSSOU, Magistrat précédemment en service au cabinet du Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2000-600 du 29 novembre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 95-424 du 26 décembre 1995 portant détachement de Monsieur Ismaël TIDJANI-SERPOS, Magistrat à l'Assemblée Nationale et de Madame ASSIONVI Amélie Dieudonnée épouse AMOUSSOU, magistrat à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en ses séances des 27 et 28 octobre 2003 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 31 octobre 2003 ;

DECRETE :

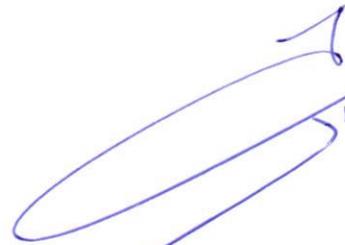
Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, il est mis fin au détachement de Madame Amélie Dieudonnée ASSIONVI épouse AMOUSSOU, Magistrat, précédemment en service au cabinet du Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

Article 2 : L'intéressée est remise à la disposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, pour emploi.

Article 3 : Le présent décret qui abroge les dispositions du décret n° 95-424 du 26 décembre 1995, prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 1^{er} décembre 2003

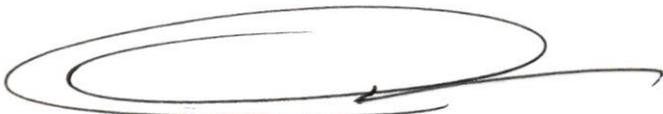
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



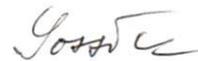
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Grégoire LAOUROU.-



Dorothé SOSSA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MJLDH 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP3
UNIPAR-FDSP 2 INTERESSEE 01 JO 1.